



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
20 juin 2013

Français  
Original : anglais

**Réunion préparatoire à la Conférence  
de plénipotentiaires relative à la Convention  
de Minamata sur le mercure**  
Kumamoto (Japon), 7 et 8 octobre 2013

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Point 1**

**Ouverture de la réunion**

1. La réunion préparatoire à la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure, qui se tiendra à l'Hôtel Nikko Kumamoto à Kumamoto (Japon), s'ouvrira le lundi 7 octobre 2013 à 15 heures.
2. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou en son absence, son représentant, en sa qualité de Secrétaire général de la réunion, remplira les fonctions de président jusqu'à l'élection d'un Président.

**Point 2**

**Questions d'organisation**

**a) Adoption du règlement intérieur**

3. Les représentants seront saisis du règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, figurant dans le document paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/INF/1. Ils souhaiteront peut-être l'appliquer *mutatis mutandis* à leurs travaux.

**b) Élection du Bureau**

4. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants éliront un Bureau pour la durée de la réunion, composé des membres suivants :

- a) Président;
- b) Neuf vice-présidents, dont l'un remplit les fonctions de Rapporteur.

5. Les représentants souhaiteront peut-être élire le même Bureau que pour le Comité de négociation intergouvernemental.

6. Une fois élu(e), le (la) Président(e) s'acquittera de ses fonctions conformément au règlement intérieur.

**c) Adoption de l'ordre du jour**

7. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/1.

**d) Organisation des travaux**

8. Les représentants souhaiteront peut-être se réunir en plénière de 15 heures à 18 heures le premier jour des travaux, et de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le deuxième jour, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires. Les représentants devront conclure leurs travaux à 18 heures au plus tard le deuxième jour, afin de laisser suffisamment de temps pour préparer les documents qui seront soumis à la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

9. Au cours de la réunion, les représentants souhaiteront peut-être constituer des groupes de contact et autres groupes de travail de session qu'ils jugeront utiles, notamment des groupes de rédaction, et en définir le mandat.

**Point 3****Préparation des résolutions devant être soumises à la Conférence de plénipotentiaires**

10. Les représentants seront saisis d'un document contenant des projets de résolution pour examen par la Conférence de plénipotentiaires (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/3), élaboré par le Secrétariat comme demandé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session. Les projets de résolution se fondent sur ceux présentés par le Secrétariat à ladite session, modifiés à la demande du Comité pour refléter les débats de la cinquième session. Les projets de résolution incluent notamment un ayant pour objet d'adresser des remerciements au Gouvernement japonais.

11. À la demande du Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-septième session, tenue à Nairobi du 18 au 22 février 2013, et des réunions ordinaires et extraordinaires des conférences des Parties aux Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenues à Genève du 28 avril au 10 mai 2013, des documents d'information supplémentaires sont également à la disposition des représentants. L'un de ces documents vise à informer la conférence diplomatique de la Convention de Minamata sur le mercure quant aux différentes options possibles pour la mise en place d'un secrétariat provisoire. Un autre présente les conclusions d'une réunion des gouvernements et des organisations régionales d'intégration économique organisée à l'initiative des pays, ouverte aux parties prenantes intéressées, y compris aux donateurs potentiels, au secteur privé, à la société civile, au PNUE, au Fonds pour l'environnement mondial et à d'autres organisations intergouvernementales et institutions financières internationales concernées, ainsi qu'au Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et au Secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en vue de définir le cadre d'un programme spécial, financé à l'aide de contributions volontaires, pour renforcer les institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la future Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique. Enfin, un document d'information énonce les conclusions de l'examen par les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm des mesures susceptibles de faciliter à l'avenir la coopération et la coordination avec la Convention de Minamata sur le mercure.

12. Le Président invitera le secrétariat à présenter les projets de résolution aux représentants. Ceux-ci souhaiteront peut-être, sur cette base et après les amendements nécessaires, convenir des projets de résolution qui seront présentés à la Conférence de plénipotentiaires pour examen

**Point 4****Adoption du rapport**

13. Les représentants adopteront le rapport de la réunion, y compris les projets de résolution modifiés selon les besoins, qui seront proposés à la Conférence de plénipotentiaires pour adoption, ou conviendront d'une autre procédure afin de porter leurs conclusions à la connaissance de la Conférence.

**Point 5****Clôture de la réunion**

14. Après les échanges de courtoisie d'usage, les représentants devraient conclure leurs travaux le mardi 8 octobre 2013 à 18 heures.